



Mairie d'Archigny

Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal Réunion du 10 avril 2017

L'An deux mil sept, le 10 avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Présents : M. BUSSEREAU, M. COGNE, Mme DESTREMAU, Mme DUVEAU, Mme FLECHARD, M. LEFEVRE, Mme GOURMAUD, Mme LE MEUR, M. QUERE, M. ROY, Mme VACHON.

Absents avec délégation : M. GOUILLY-FROSSARD donne pouvoir à Mme DESTREMAU,

Absents: Mme CARDINEAUX, M. CHAPET, Mme ROUSSEL,

Secrétaire de séance : Mme FLECHARD

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 février 2017
2. Rectification d'une erreur matérielle modification des délibérations n° 07/2017, 08/2017, 09/2017 et 10/2017
3. Budget Communal : Vote du compte de gestion 2016
4. Budget Communal : Vote du compte administratif 2016
5. Budget Communal : Vote de l'affectation du résultat 2016
6. Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2017
7. Budget Lotissement : Vote du compte de gestion 2016
8. Budget Lotissement: Vote du compte administratif 2016
9. Budget Lotissement: Vote de l'affectation du résultat 2016
10. Budget Lotissement: Vote du Budget Primitif 2017
11. Budget Transport : Vote du compte de gestion 2016
12. Budget Transport : Vote du compte administratif 2016
13. Budget Transport : Vote de l'affectation du résultat 2016
14. Budget Transport : Vote du Budget Primitif 2017
15. Subventions aux associations année 2017
16. Taxes communales 2017
17. Mise en place de l'indemnité d'exercice et de mission de Préfecture en attendant la mise en place du RISEFPT
18. Mise en place de journées d'ancienneté pour les agents titulaires
19. Eoliennes sur la commune de la Bussière
20. Demande de subvention auprès de la CAPC pour la sécurisation du bourg de la commune
21. Questions diverses :
 - Parrainage
 - Tableau de la tenue du bureau de vote

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

2. DELIBERATION n° 11/2017 : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE: MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 07/2017, 08/2017, 09/2017 et 10/2017

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la dernière réunion du conseil n'a pas eu lieu les 24 janvier et /ou le 24 février 2017 comme inscrit sur les délibérations n° 07/2017, 08/2017, 09/2017 et 10/2017 mais bien le 23 février 2017.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

3. DELIBERATION n° 12/2017 : BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote Pour 12 Contre Abstention

4. DELIBERATION n° 13/2017 : BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir présenté le compte administratif aux membres du Conseil, le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal vote l'approbation du compte administratif de la commune, sous la présidence de monsieur René Quéré, doyen d'âge:

Section fonctionnement :

Recettes BP 2016 :	1 061 625,00 €
Titres émis :	951 163,89 €
Réduction de titres :	-149,52 €
Total recettes 2016 :	951 014,37 €

Dépenses BP 2016 :	1 061 625,00 €
Mandats émis :	882 382,26 €
Annulations de mandats :	420,78 €
Total dépenses 2016 :	881 961,48 €
Résultat de l'exercice 2016 :	69 052,89 €
Section investissement :	

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2016: - 8 578,91 €

Recettes BP 2016 :	507 800,00 €
Titres émis :	310 879,83 €
Réduction de titres :	0,00 €
Total recettes 2016 :	310 879,83 €

Dépenses BP 2016 :	507 800,00 €
Mandats émis :	351 538,39 €
Annulations de mandats :	83,52 €
Total dépenses 2016 :	351 454,87 €
Résultat de l'exercice 2016 :	- 40 575,04 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016 : 28 477,85 €

Vote Pour 10 Contre 1 Abstention

5. DELIBERATION n° 14/2017 : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce même jour,

- Au vu du compte de gestion présenté par Monsieur le trésorier,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un résultat reporté de 2015 :	206 844,16 €
Part affectée à l'investissement :	188 369,00 €
Résultat de l'exercice 2016 :	69 052,89 €
Soit un excédent cumulé de :	87 528,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un résultat reporté de 2015 :	- 8 578,91 €
Résultat de l'exercice 2016 :	- 40 575,04 €
Reste à Réaliser en dépenses 2016 :	- 16 189,40 €
Besoin de couverture de :	65 343,35 €
Soit un déficit cumulé de :	- 49 153,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Au compte 001 déficit d'investissement reporté : - 49 153,95 €
- Au compte 1068, pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement à hauteur de : 65 343,35 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement à la ligne 002: 22 184,70 €

Vote Pour 12 Contre Abstention

6. DELIBERATION n° 15/2017 : BUDGET COMMUNAL VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le budget primitif 2017 de la commune. Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Le budget ainsi présenté s'équilibre comme suit :

- Investissement : 357 900,39 €
- Fonctionnement : 904 994,70 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :

- Chapitre 001 : Déficit investissement reporté :	49 153,95 €
- Chapitre 020 : Dépenses imprévues :	457,04 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :	94 000,00 €
- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	
- Opération 122 : Plan de gestion des espaces :	5 700,00 €
- chapitre 21 :	
- Restes à Réaliser Op 101 :	2 300,00 €
- Restes à Réaliser Op 121 :	13 889,40 €
- Opération 101 : Travaux bâtiments :	91 500,00 €
- Opération 103 : Travaux de voirie :	44 000,00 €
- Opération 104 : Acquisitions de Matériel :	6 900,00 €
- Opération 122 : Plan de gestion des espaces :	5 000,00 €
- Opération 128 : Protection incendie :	5 000,00 €
- chapitre 23 :	
- Opération 136 : Ecole :	30 000,00 €
- chapitre 040/21318 opération ordre :	10 000,00 €
TOTAL	357 900,39 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

- Chapitre 040/28 : Amortissements :	107,04 €
- Chapitre 10 : Dotations :	95 143,35 €
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement :	110 650,00 €
- Hors Opération : Participations pour voirie et réseaux :	51 000,00 €
- Opération 121 : Terrain Multisports :	5 900,00 €
- Opération 122 : Plan de gestion des espaces :	2 850,00 €
- Opération 135 : Borne recharge véhicule électrique :	8 800,00 €
- Opération 136 : Ecole :	42 100,00 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :	152 000,00 €
- Opération 101 : Travaux bâtiments :	80 000,00 €
- Opération 103 : Travaux de voirie :	40 000,00 €
- Opération 121 : Terrain Multisports :	31 000,00 €
- Dépôts et cautionnements reçus :	1 000,00 €
TOTAL	357 900,39 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général :	301 000,00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel :	489 297,00 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits :	4 654,00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	94 223,54 €
- Chapitre 66 : Charges financières :	14 000,00 €

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	500,00 €
- Chapitre 042 / 68 : Dotations amortissement :	107,04 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	1213,12 €
TOTAL :	904 994,70 €

FONCTIONNEMENT RECETTES :

- Chapitre 013 : Atténuation de charges :	67 500,00 €
- Chapitre 70 : Produits des services :	93 400,00 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes :	422 700,00 €
- Chapitre 74 : Dotations, subventions :	234 000,00 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion :	55 000,00 €
- Chapitre 76 : produits financiers :	10,00 €
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels :	200,00 €
- Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté:	22 184,70 €
- Chapitre 042 : opération ordre transfert entre section	10 000,00 €
TOTAL :	904 994,70 €

Le budget ainsi présenté est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal

Vote Pour 10 Contre 1 Abstention 1

Madame Vachon fait remarquer que le remboursement des salaires des agents sous contrat CAE s'inscrit à l'article 74718 et non à l'article 6419 puisque ce sont des dotations de l'Etat.

Monsieur le maire fait le nécessaire pour que cela soit rectifié.

Madame Vachon demande que les contrats d'assurance soient renégociés par soucis d'économie et souhaite savoir si la commune va recevoir la taxe d'aménagement puisque rien n'est inscrit au 10226. Normalement, la commune aurait dû recevoir le montant 2017.

Monsieur Bussereau informe le conseil municipal que des demandes de devis ont été faites auprès de la Mutuel de Poitiers, d'un courtier « tesson de Froment »....

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'état de la dette au conseil municipal comme suit :

		2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement (1)		881 854,44	904 887,66
Remboursement annuel de la dette en capital (2)		125 113,83	94 000,00
Recettes réelles de fonctionnement (3)		884 260,54	894 994,70
Encours de la dette (4)		505 016,96	
Frais de personnel (5)		470 995,84	489 297,00
Remboursement annuel de la dette			
Capital + intérêts (6)		138 152,97	103 964,44
CAC < 1	(1)+(2)/(3)	1,138	1,116
(Coefficient d'Autofinancement Courant)			
Endettement < 1,6	(4)/(3)	0,571	
Ratio de rigidité < 0,6	(5)+(6)/(3)	0,68	0,66

Monsieur le maire a calculé l'économie que la commune devrait faire pour atteindre un CAC de 0,99 inférieur ou égal à 792 044,75 soit 112 842,91 euros d'économie.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Grand Châtellerault met en place le Contrat de Ruralité et que les dossiers doivent être déposés avant fin juin. La commune va constituer les différents dossiers afin de pouvoir en bénéficier en 2018. Les dossiers prévus sont la restructuration des écoles (environ 750 000 € HT), le plan de gestion des espaces (environ 20 000 €), les travaux de voiries (environ 115 000 € HT), aménagement de l'entrée du bourg (environ 100 600 €), la place du 11 novembre et du 8 mai (environ 270 000 € HT) et les toilettes publiques.

Madame Vachon s'interroge sur le coût de 10 000 € pour les toilettes publiques.

Monsieur Bussereau précise que ces travaux sont prévus en régie soit réhabiliter les toilettes existantes ou en construire d'autres.

Madame Vachon signale qu'il y a un accès handicapés pour la salle des fêtes mais qu'il faudrait faire des toilettes pour personnes handicapées ainsi elles pourront y aller.

Monsieur le maire répond que pour cela il faudrait un accès direct depuis l'extérieur.

Madame Vachon informe que dans ces toilettes qu'il n'y a rien pour se laver les mains, que la chasse d'eau ne fonctionne pas et qu'elles ne sont pas propres. La commune pourrait faire construire des toilettes sèches.

Monsieur Cogné ajoute que pour réaliser des toilettes sèches, il faut environ 40 000 €.

7. [DELIBERATION n° 16/2017 : BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016](#)

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote Pour 12 Contre Abstention

8. DELIBERATION n° 17/2017 : BUDGET LOTISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir présenté le compte administratif aux membres du Conseil, le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal vote l'approbation du compte administratif de la commune, sous la présidence de René Quéré, doyen des conseillers :

Section fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2015 :	0,00 €
Recettes BP 2016 :	103 623,54 €
Total recettes 2016 :	0,00 €

Dépenses BP 2016:	103 623,54 €
Total dépenses 2016 :	0,00 €

Section investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2015:	- 93 623,54 €
Recettes BP 2016 :	197 247,08 €
Total recettes 2016	0,00 €

Dépenses BP 2016 :	197 247,08 €
Total dépenses 2016 :	0,00 €
Résultat de l'exercice 2016 :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016 :	- 93 623,54 €
--	---------------

Vote Pour 12 Contre Abstention

9. DELIBERATION n° 18/2017 BUDGET LOTISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce même jour,

- Au vu du compte de gestion présenté par Monsieur le trésorier,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

Un déficit d'investissement 2016 de	- 93 623,54 €
Un résultat 2016 de	0,00 €
Soit un déficit cumulé de	- 93 623,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- Reporter en investissement à la ligne 001 (déficit antérieur reporté): - 93 623,54 €

Vote Pour 12 Contre Abstention

10. DELIBERATION n° 19/2017 BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Lotissement La Croix chardon pour l'année 2017.

Il est proposé de voter le budget par chapitre

Le budget primitif Lotissement pour 2017 s'équilibre comme suit :

- INVESTISSEMENT : 197 247,08 €

- FONCTIONNEMENT : 107 247,08 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :

CHAPITRE 001 : DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	93 623,54 €
CHAPITRE 040 : 3555 STOCK TERRAIN	103 623,54 €
TOTAL	197 247,08 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

CHAPITRE 16 : 1641 EMPRUNT	100 000,00 €
CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement.....	3 623,54 €
CHAPITRE 040 : 3555 STOCKS TERRAIN	93 623,54 €
TOTAL	197 247,08 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

CHAPITRE 042 : 71355 STOCK TERRAIN	93 623,54 €
CHAPITRE 011 : 605 TRAVAUX	10 000,00 €
CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement.....	3 623,54 €
TOTAL	107 247,08 €

FONCTIONNEMENT RECETTES :

CHAPITRE 002 : Excédent antérieur reporté	0,00 €
CHAPITRE 042 : 71355 STOCK TERRAIN	103 623,54 €
CHAPITRE 75 : Autre produits de gestion courante.....	3 623,54 €
TOTAL	107 247,08 €

Vote Pour 12 Contre Abstention

11. DELIBERATION n° 20/2017 BUDGET TRANSPORT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote Pour 12 Contre Abstention

12. DELIBERATION n° 21/2017 BUDGET TRANSPORT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir présenté le compte administratif aux membres du Conseil, le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal vote l'approbation du compte administratif du budget transport, sous la présidence de monsieur René Quéré, doyen des conseillers :

Section fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2015 :	468,51 €
Report en fonctionnement 2016 :	468,51 €
Recettes BP 2016 :	18 000,00 €
Titres émis :	17 568,82 €
Réduction de titres :	0,00 €
Total recettes 2016 :	17 568,82 €
Dépenses BP 2016:	18 000,00 €
Mandats émis :	4 977,69 €
Annulations de mandats	0,00 €
Total dépenses 2016 :	4 977,69 €
Résultat de l'exercice 2016 :	12 591,13 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016 :	13 059,64 €

Vote Pour 12 Contre Abstention

13. DELIBERATION n° 22/2017 BUDGET TRANSPORT - AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce même jour,

- Au vu du compte de gestion présenté par Monsieur le trésorier,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

Un excédent de fonctionnement 2016 est de 13 059,64 €

Vote Pour 12 Contre Abstention

14. DELIBERATION n° 23/2017 BUDGET TRANSPORT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif transport pour l'année 2017. Il est proposé de voter le budget par chapitre
Le budget primitif transport pour 2017 s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 25 500,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 17 500,00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel : 8 000,00 €

TOTAL 25 500,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 70 : Produits des services : 1 440,36 €
- Chapitre 74 : Dotations, subventions : 11 000,00 €
- Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté: 13 059,64 €

TOTAL : 25 500,00 €

Vote Pour 12 Contre Abstention

Madame Vachon demande si la CAPC continue à verser une subvention.

Monsieur le maire lui répond que oui.

15. DELIBERATION n° 24/2017 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il a été prévu une enveloppe globale au compte 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » de 8 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations de la Commune des subventions telles que prévu ci-dessous :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	SUBVENTIONS VERSEES EN 2016	DEMANDE EN 2017	MIS AU VOTE
A4	0 €	300 €	150 €
ACCA Chasse	350 €	500 €	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	900 €	1 000 €	800 €
Amicale pêcheurs	300 €	400 €	300 €
APE	500 €	500 €	400 €
Archigny Accueil et Fêtes	400 €	500 €	400 €
Dém'Arch Coopérative	600 €	600 €	600 €
Etoile St Georges	400 €	400 €	0€
FNATH	200 €	200 €	0 €

Foot Loisirs	200 €	200 €	0 €
Foot ASA	0 €	626 €	500 €
Gymnastique Volontaire	700 €	800 €	700 €
Sauvegarde de l'Abbaye de l'Etoile	600 €	0€	0 €
Association Histoire et Patrimoine	500 €	500 €	200 €
R2TP	800 €	500 €	250 €
TOTAL GLOBAL	6 450 €	7 026 €	4 600 €

ASSOCIATIONS NON COMMUNALES	SUBVENTIONS VERSEES EN 2016	MIS AU VOTE EN 2017
ADMR	700 €	700 €
RASED	250 €	250 €
Prévention routière	100 €	100 €
TOTAL	1 050 €	1 050 €

	SUBVENTIONS VERSEES EN 2016	MIS AU VOTE EN 2017
TOTAL	7 500 €	5 650 €

M. BUSSEREAU, M. COGNE, Mme GOURMAUD et M.LEFEVRE, en qualité de conseillers intéressés, ne participent pas au vote pour les associations dont ils sont membres et sortent de la salle.

Vote Pour 12 Contre Abstention

Monsieur Cogné informe le conseil que l'ACCA demande une salle.

Monsieur le maire répond que cela peut être à l'ancienne laiterie.

Monsieur Lefèvre rappelle que la FNATH participe aux travaux au niveau du plan d'eau et notamment pour repeindre le chalet.

16. DELIBERATION n° 25/2017 BUDGET COMMUNAL VOTE DES TAUX 2017

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le montant des trois taxes suivantes : Taxe d'habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti pour l'année 2017.

Rappel des taux de 2016 :

-Taxe Habitation :	18, 21 %
-Taxe sur le Foncier Bâti :	21,79 %
-Taxe sur le Foncier Non Bâti :	43, 44 %

Monsieur le Maire propose, à la vue des taux appliqués dans les communes de même strate qu'Archigny, de conserver les taux appliqués en 2017.

Vote Pour 12 Contre Abstention

17. DELIBERATION n° 26/2017 Création de l'Indemnité d'exercice et de mission de Préfecture en attendant la mise en place du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.
Vu les crédits inscrits au budget,
L'assemblée délibérante,
DECIDE d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfetures dans l'attente de la mise en place du RISEFPT pour les fonctionnaires titulaires relevant du grade d' adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 27 mars 2017, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité doit être compris entre 0 et 3.

Le montant de base peut faire l'objet de modulations pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Le montant individuel est égal à :

Montant de base annuel X coefficient individuel

Le coefficient individuel de l'agent est compris entre 0 et 3 dans la limite du crédit global par grade. Il sera attribué, pour chaque agent par arrêté individuel.

Base annuelle :

- Adjoint administratif principal (1ère et 2ème classe) : 1478 €

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler le coefficient de modulation individuel dans la limite fixée à l'article précédent en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous : (liste non exhaustive)

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,
-

L'IEMP sera versée selon une périodicité mensuelle.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote Pour 9 Contre Abstention 3

18. [Mise en place de journées du maire pour les agents titulaires](#)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de donner aux agents titulaires de la commune une demi-journée de congés par tranche de cinq années de service effectif comme suit :

Nombre d'années	Nombre de jours de congés
5 ans	0,5
10 ans	1
15 ans	1,5
20 ans	2
25 ans	2,5
30 ans	3

Madame Vachon rappelle que les jours d'ancienneté n'existent plus mais que si monsieur le maire le souhaite, il peut donner aux agents une journée du maire à sa guise.

Le conseil municipal décide d'annuler cette délibération.

19.DELIBERATION n° 27/2017 Eoliennes sur la commune de la Bussière

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un projet d'implantation d'une centrale éolienne sur la commune de La Bussière est en négociation.

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier regroupant plusieurs communes voisines de ce projet à destination de la société Enercon.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de s'associer à ces communes et que la commune d'Archigny s'oppose à ce projet.

Vote Pour 2 Contre 9 Abstention 1

20.DELIBERATION n° 29/2017 Demande de subvention auprès de la CAPC pour la sécurisation du bourg de la commune

Monsieur le maire expose au conseil municipal que des travaux de sécurisation sont envisagés pour l'aménagement de l'avenue des Acadiens RD3. Le montant HT de ces derniers est de 100 660,18 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer des demandes de subvention auprès du Département et de la CAPC comme suit :

Département 50% : 50 330,09 €

CAPC 25% : 25 165,05 €

Vote Pour 12 Contre Abstention

QUESTIONS DIVERSES

Parrainage

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, comme annoncé lors de son élection et lors de la cérémonie des vœux, qu'il serait le maire de tout le monde. Il annonce qu'il n'a effectué aucun parrainage.

Monsieur le maire remercie monsieur Nicolas Maturier pour le repas Haïtien qu'il a organisé.

Madame Destremau rappelle au conseil municipal que l'inauguration de la boîte à livres est samedi prochain.

Madame Gourmeau informe qu'une personne du lieu-dit de la Bouffonnerie est prête à entretenir le terrain communal en jachère jouxtant sa propriété. Cette personne demande si cela est possible car elle souhaite mettre des animaux sur ce terrain pour l'entretenir. Elle propose également de l'acheter.

Monsieur Lefèvre demande si c'est à l'endroit de la zone de captage car il faut faire attention avec les animaux.

Madame Vachon rappelle au conseil municipal que Dominique Destremau envoyait régulièrement des nouvelles et qu'il n'y en a plus. De plus, elle a été surprise et en colère d'apprendre le départ de Rachid deux heures avant son départ. Elle remercie Françoise pour avoir envoyé un mail de rappel. Pour Hélène, le conseil municipal avait parlé, début janvier, de faire un cadeau. Elle précise qu'elle n'a pas été informée et pour finir une nouvelle secrétaire arrive et elle n'est prévenue.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.